

## Procédure d'inscription à distance (nouvel adhérent au CYN)

### Etape 1

L'adhérent choisit un **groupe de nage** selon son niveau, ses disponibilités et les modalités d'inscription (informations sur le [site Internet du club](#), pages "[Nos activités](#)" et "[Inscriptions](#)"). Il informe le CYN ([information@cyn91.fr](mailto:information@cyn91.fr)) de son souhait pour vérifier les disponibilités dans le groupe souhaité, en précisant l'année de naissance de l'adhérent.

### Etape 2

L'adhérent prend connaissance du **règlement intérieur** du CYN et consulte les informations concernant la licence et l'assurance fournie par la Fédération Française de Natation (FFN). Puis l'adhérent télécharge, remplit et signe le **formulaire de licence FFN**, disponible sur le site du CYN, page "[Inscriptions](#)".

### Etape 3

L'adhérent crée **son compte CYN** en ligne, et y renseigne les informations demandées. Il est nécessaire de créer un compte CYN personnel pour chaque individu souhaitant s'inscrire. Le lien vers le compte CYN est disponible depuis notre site Internet, rubrique "[Mon compte](#)". Lors de la création du compte, la validation d'un administrateur CYN est nécessaire. L'adhérent doit également charger dans son compte CYN les documents demandés, et en particulier :

- le **formulaire de licence FFN** complété ;
- un **justificatif de domicile**;

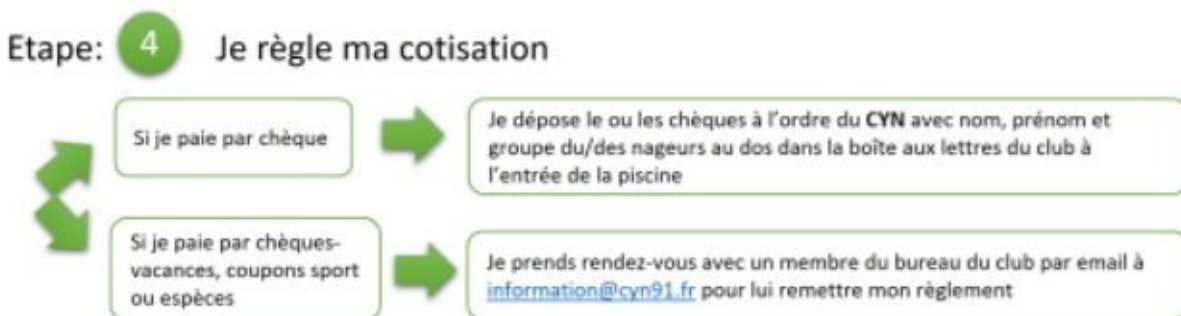
Un **certificat médical autorisant la pratique de la natation** doit être également fourni au plus tard à la reprise des cours (voir ci-dessous).

### Etape 4

Le CYN est informé automatiquement de la création du nouveau compte. Il valide le compte, crée une adhésion et bloque temporairement la place dans le groupe retenu. L'adhérent reçoit une notification par e-mail avec le montant de la cotisation à régler.

### Etape 5

L'adhérent transmet son paiement au CYN, en fonction de son mode de paiement :



En cas de dépôt dans la boîte aux lettres, l'adhérent informe le CYN par e-mail ([information@cyn91.fr](mailto:information@cyn91.fr)) afin que le club valide au plus vite le dossier et réserve définitivement la place dans le groupe choisi.

#### Etape 6

La procédure d'inscription est alors terminée.

Toutefois, avant d'intégrer son nouveau groupe de nage à la reprise de la saison, l'adhérent doit fournir au club un **certificat médical autorisant la pratique de la natation** (bien préciser "**natation de compétition**" pour les nageurs compétiteurs).

Un certificat médical en cours de validité est indispensable pour garantir l'accès au bassin. Il doit être renouvelé chaque année pour les nageurs compétiteurs. Pour les autres nageurs, le certificat est valable 3 ans. L'absence de certificat médical n'est pas bloquant pour l'inscription ; mais il doit être fourni au plus tard à la reprise des activités en septembre.